



## Le vote des personnes en situation de handicap intellectuel

Maintenant même en situation de handicap intellectuel et sous tutelle :  
Je peux voter.



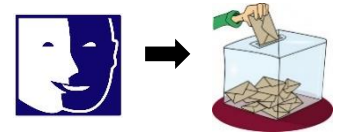
La loi donne le droit de vote **à tous les** majeurs sous tutelle.  
Avant le juge des tutelles pouvait enlever le droit de vote.



Je peux choisir de voter  
Je peux choisir aussi de ne pas voter.

Le document explique :

- Comment je dois faire pour voter
- Comment je peux être accompagné
- Comment je peux faire une **procuration**



Une **procuration** c'est demander à quelqu'un de voter pour moi.

1) Pour voter je dois être **inscrit** sur **les listes électorales**



Etre **inscrit** sur les listes : c'est être noté sur les listes

**La liste électorale** c'est la liste des personnes qui peuvent voter.





Pour savoir si je suis noté sur les listes électorales :

- Je demande à la mairie

ou

- Je regarde sur internet



[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)

Si je ne suis pas inscrit sur les listes électorales : je dois demander pour être inscrit.

Pour les élections des maires : le 15 et le 22 mars 2020



Je dois être noté sur les listes électorales avant le 7 février 2020.



❖ **Comment** je fais pour être inscrit sur les listes électorales ?



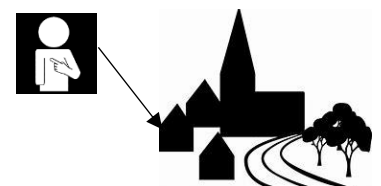
Je fais la demande :

- À la mairie
- Je vais à la mairie tout seul
- ou mon tuteur va à la mairie avec un justificatif.



Si je suis sous tutelle je peux être inscrit :

- Dans la mairie de mon domicile  
si je suis dans mon domicile depuis plus de 6 mois
- Ou dans la mairie de mon tuteur.

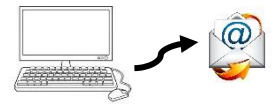




Ou

- Par internet :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396)



Ou

- Par courrier à la mairie :



Je dois envoyer le document complété (Cerfa n°12669\*02)

Je trouve le document cerfa n°12669\*02 sur internet :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024)



### ❖ **J'ai besoin de quels documents** pour être inscrit sur les listes électorales ?

- La carte d'identité ou le passeport



- **1 justificatif de domicile** de moins de 3 mois

Le **justificatif de domicile** c'est un document qui dit où j'habite

Par exemple une facture à mon nom :

Facture d'électricité, facture de gaz, facture de téléphone fixe.



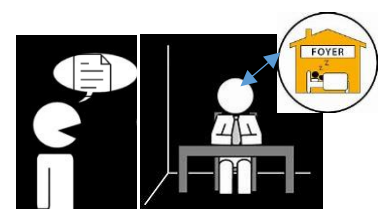
Si je vis dans 1 foyer :

Je demande au directeur du foyer une **attestation**

L'**attestation** est un document fait par le directeur du foyer

L'**attestation** dit : j'habite au foyer

Sur l'**attestation** je dois avoir l'adresse du foyer





Si je suis sous tutelle

Si je veux voter dans la mairie de mon tuteur :

Je donne un document à moi mais envoyé à mon tuteur

Par exemple :

Mon avis d'imposition

Ou la facture de mon foyer d'hébergement.

Je ne donne pas d'autres documents pour voter.

Je n'ai pas besoin d'un accord du juge des tutelles.

Le maire doit accepter mon inscription sur les listes électorales :



Si un jugement dit que je ne peux pas voter

Le jugement n'est plus valable

Car la loi a changé.



Si le maire refuse :

Je peux demander de regarder sur internet :

la loi du 23 mars 2019.



Si le maire refuse toujours :

Je peux envoyer un message à **l'Unapei**

et au **Défenseur des droits**.



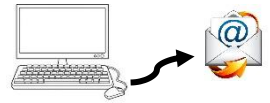
Le Défenseur des droits est un service du gouvernement

Le Défenseur des droits fait respecter la loi.



Je peux écrire un mail à l'Unapei :

[public@unapei.org](mailto:public@unapei.org)



Je peux écrire un courrier au Défenseur Des Droits :

Le Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris Cedex 07



2) Le bureau de vote doit être **accessible**

Le bureau de vote c'est où on va voter.

La loi dit que les bureaux de vote sont **accessibles** pour tous.

**Accessible** c'est être facile à utiliser tout seul

Par exemple : entrer seul en fauteuil roulant.



Le bâtiment de vote doit être accessible.



Les **isoloirs** doivent être accessibles

L'**isoloir** c'est une cabine avec un rideau où personne ne voit.



Les **urnes** doivent être accessibles

Une **urne** c'est la boîte où je vote.



Le **registre** doit être accessible

Le **registre** c'est un cahier

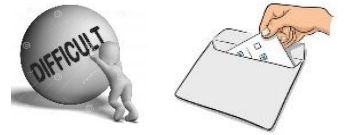
Je signe en face de mon nom après avoir voté.





### 3) Les personnes en situation de handicap peuvent être accompagnées

Je peux être accompagné pour voter



si je ne réussis pas à mettre le bulletin dans l'enveloppe

Ou si je ne réussis pas à mettre l'enveloppe dans l'urne.



Pour être accompagné je choisis un autre électeur

Et je demande à l'autre électeur de m'aider.



Un **électeur** c'est une personne qui peut voter.

Si je suis majeur sous tutelle :

Je ne peux pas demander de m'aider :

- à mon tuteur ou curateur professionnel
- aux **professionnels** ou **bénévoles** ou **administrateurs** de mon travail
- aux professionnels ou bénévoles ou administrateurs de mon foyer d'hébergement
- aux **professionnels** et **bénévoles** qui m'aident à domicile.





Si je ne n'arrive pas à signer seul :



Un autre électeur peut signer pour moi.

La personne doit noter à côté de la signature :



L'électeur ne peut signer lui-même

#### 4) Le vote par **procuration**

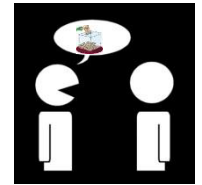


Je choisis mon vote tout seul.



Si je ne peux pas aller voter le jour des élections

Je peux demander à quelqu'un d'aller voter pour moi :



C'est faire une **procuration**.

❖ **Pourquoi** je fais une procuration ?



Si je ne peux pas aller voter le jour des élections :

Parce que je suis au travail

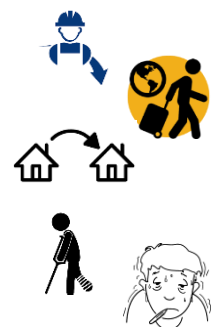
Parce que je suis en vacances

Parce que j'ai déménagé

A cause de mon handicap

A cause de problèmes de santé

Si je m'occupe de quelqu'un qui a des problèmes de santé.

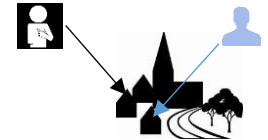




## ❖ **A qui** je donne une procuration ?

Je donne une procuration :

- A une personne qui a le droit de voter
- Dans la même ville que moi



Si je suis sous tutelle ou curatelle :

Je peux donner la procuration :

- À un parent même si c'est mon tuteur ou curateur

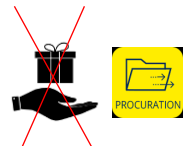
Ou

- À un proche de la famille même si c'est mon tuteur ou curateur



Je ne peux pas donner la procuration :

- à mon tuteur ou curateur professionnel
- aux **professionnels** ou **bénévoles** ou **administrateurs** de mon travail
- aux professionnels ou bénévoles ou administrateurs de mon foyer d'hébergement
- aux **professionnels** et **bénévoles** qui m'aident à domicile



Un **professionnel** est payé pour son travail

Un **bénévole** n'est pas payé pour son travail

Un **administrateur** décide du projet de l'association.







Si un parent est administrateur ou bénévole dans l'association de son enfant majeur :  
Le parent ne peut pas recevoir la procuration.

Je peux donner une procuration à une personne sous tutelle

❖ **Où** demander pour donner une procuration ?

Je peux faire une procuration :

- Dans un commissariat de police



- Ou dans une gendarmerie



- Ou dans le Tribunal d'instance

Je choisis le tribunal à coté de mon domicile  
ou à coté de mon travail



Si je ne peux pas me déplacer :

Je dois envoyer un courrier à un officier de police pour demander à l'officier de police de venir à mon domicile

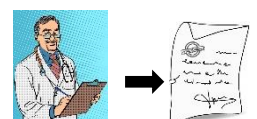


- Si je ne peux pas me déplacer à cause de la maladie :

Dans le courrier je dois mettre 1 certificat médical

Le certificat doit être daté et signé par le médecin

Le certificat doit dire que mon déplacement est impossible.





- Si c'est à cause de mon handicap :  
Je dois donner une photocopie de la carte d'invalidité  
Sur la carte d'invalidité il doit être noté :  
Besoin d'accompagnement  
Je peux être aidé par mon curateur ou mon tuteur  
Ou l'établissement d'accueil (Esat ou foyer)



❖ **Comment** faire pour demander une procuration ?

Si je veux faire une procuration

Je dois être présent pour demander la procuration :

- Au commissariat de police
- Ou à la gendarmerie
- Ou au tribunal.



Je dois dire que je veux voter par procuration.



Je dois remplir un document.

Le commissariat

ou la gendarmerie

ou le tribunal me donne le document.



Je peux remplir le document sur internet :

C'est le document cerfa n° 14952\*01



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

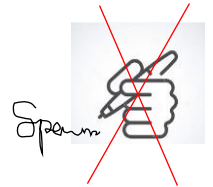


Je trouve dans le document :

Une **attestation sur l'honneur**

L'**attestation sur l'honneur** explique pourquoi je ne peux pas voter seul

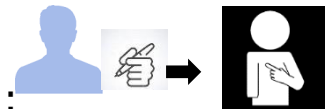
Si je n'arrive pas à signer seul le document :



Un autre **électeur** peut signer pour moi.

Un **électeur** c'est une personne qui peut voter.

La personne qui signe pour moi doit noter à côté de la signature :



L'électeur ne peut signer lui-même.

Je dois avoir ma carte d'identité



Je dois dire à qui je donne ma procuration.



La personne qui reçoit ma procuration n'est pas obligée d'être présente

La personne qui reçoit ma procuration doit être prévenue.



Personnes qui ont participé à rendre le document en **FALC**, Facile à lire et comprendre :

Ecrit par

Vanessa Courtecuisse, Christelle Delebarre, Franck Dhainaut, Sylvie Desbiens

Julie Guidez, Quentin Plus, Sébastien Spreux, Julien Staignier,

Géraldine Vantrepode, Nathalie Vasseur.

Relu par Christine Bouscayrol, Maryline Delhaye, Amandine Desjardin.

ESAT des Papillons Blancs de Lille.